



Réunion informelle des Ministres des Sports de l'UE Luxembourg, 6-7 juillet 2015

Document de réflexion sur la représentation et la coordination de l'UE au sein du Conseil de Fondation de l'Agence Mondiale Antidopage (AMA)

Le Conseil de Fondation qui constitue « l'instance décisionnelle suprême de l'Agence Mondiale Antidopage (AMA) »¹ est composé de 38 membres, répartis paritairment entre le mouvement sportif et les institutions gouvernementales. L'Europe y dispose de 5 sièges sur les 18 attribués aux autorités publiques. Le Conseil de Fondation se réunit au minimum une fois par an, actuellement les réunions sont biennuelles (souvent en mai et en novembre), et se tiennent durant une journée² à Montréal³. Parmi ses attributions il y a notamment la désignation des membres du Comité exécutif, l'adoption du budget, l'approbation des comptes, la déclaration de non-conformité au Code de l'AMA de certains signataires, etc. Les décisions au Conseil de fondation sont prises à la majorité absolue des voix des membres présents.

Le Conseil des Ministres de l'UE s'est déjà à plusieurs reprises penché sur la question de la représentation et de la coordination des positions de l'UE à l'AMA. Avant l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne, dans les conclusions du 4 décembre 2000⁴ il est notamment convenu de la nécessaire « représentation appropriée au sein du conseil de fondation » et de la coordination des Etats membres avant les réunions, un engagement renouvelé dans les conclusions de novembre 2010⁵. Depuis lors, la représentation et la coordination de l'UE au sein du Conseil de Fondation de l'AMA reposent sur la résolution du Conseil de 2011 intitulée « *Résolution du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres réunis au sein du Conseil concernant la représentation des États membres de l'UE au sein du conseil de fondation de l'Agence mondiale antidopage (AMA) et la coordination des positions de l'UE et de ses États membres avant chaque réunion de l'AMA* »⁶.

¹ Le Conseil de fondation est composé à parts égales de représentants du Mouvement olympique et des gouvernements. Le Conseil de fondation délègue la direction et la gestion pratique de l'Agence, la mise en œuvre de toutes ses activités et l'administration de ses fonds au Comité exécutif. (source : <https://www.wada-ama.org>).

² La veille, une réunion de coordination européenne est également organisée. Le matin de la réunion du Conseil de Fondation se tient une réunion de coordination entre toutes les autorités publiques.

³ La prochaine réunion du Conseil de Fondation se tiendra à Colorado Springs (USA) le 18 novembre 2015.

⁴ JO C 356 du 12.12.2000, p.1.

⁵ JO C 324 du 1.12.2010, p. 18.

⁶ JO C 372 du 20.12.2011, p.7.



L'intention de la résolution de 2011 était de remplacer la disposition prévoyant la troïka tournante par trois représentants permanents de l'UE, sur une période de trois ans afin d'assurer la continuité. La résolution prévoit (point 5 des considérants) que « *d'ici au 31 décembre 2015, le Conseil et les représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, feront le point de l'expérience acquise dans le cadre de l'application de la présente résolution et examineront s'il y a lieu d'adapter l'arrangement institué par la présente résolution* ». La présidence luxembourgeoise propose dès lors, dans un premier temps, de procéder à l'évaluation de la résolution de 2011 et de proposer les éventuelles adaptations nécessaires.

Concernant la représentation des Etats membres de l'UE au Conseil de Fondation de l'AMA

La résolution prévoit un système qui répartit les trois sièges de l'UE (les 2 autres sont accordés au Conseil de l'Europe) comme suit. Un siège à un représentant des Etats membres composant le trio de présidences en exercice, un autre à un représentant des Etats membres composant le trio de présidence suivant et le dernier siège à un expert au niveau gouvernemental en charge du sport au niveau ministériel et dont les connaissances et l'expérience sont jugées suffisamment appropriées pour remplir la fonction.

Situation actuelle :

Actuellement au sein du Conseil de Fondation de l'AMA les autorités publiques représentant les Etats membres de l'Union européenne sont :

- M. Romain Schneider : Ministre des Sports du Grand-Duché de Luxembourg qui représente le trio de présidence actuel (IT-LV-LU) jusqu'au 31 décembre 2015⁷.
- M. Chris Agius : Secrétaire d'Etat à la recherche, l'innovation, à la jeunesse et aux sports de la République de Malte qui représente le trio de présidence suivant (NL –SK-MT) jusqu'au 1^{er} juillet 2017.

⁷ M. Leo Varadkar, ministre des transports, du tourisme et des sports d'Irlande a été le représentant du trio de présidences (IE-LT-EL) pour une période de dix-huit mois à partir du 1er janvier 2013.



- M. Philippe Muyters : Ministre flamand de l'Emploi, de l'Economie, de l'Innovation et des Sports de Belgique au titre de l'expert au niveau gouvernemental jusqu'au 31 décembre 2015.

La durée du mandat de chacun des trois représentants est de 3 ans afin d'assurer la continuité et de défendre les intérêts de l'UE. Il est à noter que les frais de voyage des membres du Conseil de Fondation sont actuellement à leur charge et que ceux-ci n'ont droit à aucune indemnité pour l'exercice de leurs fonctions.

Concernant la coordination en vue des réunions de l'AMA

En fonction des points à l'agenda de la réunion de l'AMA, la résolution prévoit l'adoption d'une position commune et une coordination des positions de l'UE et de ses Etats membres sous la conduite de la présidence avant chaque réunion de l'AMA.

Situation actuelle :

L'UE et ses Etats membres adoptent une position commune sur les points de l'agenda de l'AMA qui relèvent des compétences de l'UE à la Partie I du mandat. Ces points portent habituellement sur le rapport du directeur général de l'AMA, sur le passeport biologique, sur le rapport légal (incluant la question de la protection des données) et sur le Code mondial antidopage (sa révision, son implémentation et sur la conformité des parties signataires). En application du principe de coopération loyale, une coordination et coopération sont adoptées sur les points à l'agenda qui ne relèvent pas des compétences communautaires (Partie II). Ainsi en est-il généralement des questions liées au budget de l'AMA.

Cette position est ensuite défendue par la Présidence du Conseil de l'UE en exercice lors de la réunion du CAHAMA⁸ qui précède d'une semaine la réunion de l'AMA. Puis elle est défendue par les trois représentants UE lors de la réunion de l'AMA et dans les réunions de coordination préparatoires entre autorités publiques.

Enfin, au Conseil des Ministres EJCS qui se tient à Bruxelles après la réunion de l'AMA, un des représentants de l'UE au Conseil de Fondation présente un rapport sur les points principaux.

⁸ Le Comité ad hoc européen pour l'Agence mondiale antidopage (CAHAMA) est un comité d'experts chargé de coordonner les positions des Etats parties à la Convention Culturelle Européenne s'agissant de l'Agence mondiale antidopage (AMA).



Questions soumises à discussion

1. Les Etats membres considèrent-ils que le système actuel de représentation des Etats membres de l'UE au Conseil de Fondation de l'AMA qui est basé sur la désignation de deux représentants de trios de présidence et d'un expert de niveau gouvernemental est le système le plus approprié pour représenter efficacement l'UE à l'AMA ?
2. Les Etats membres ont-ils des propositions à faire pour améliorer et assurer la continuité de la représentation des Etats membres de l'UE au sein du Conseil de Fondation de l'AMA ?
3. Les Etats membres estiment-ils que la coordination des positions de l'Union européenne avant les réunions du CAHAMA et de l'AMA est suffisamment efficace ou que des améliorations devraient être apportées ?

La Présidence souhaite soumettre ces différentes questions à l'attention des Ministres afin d'examiner la nécessité éventuelle d'une révision des dispositions de représentation et éventuellement de coordination prévues par la résolution du Conseil de 2001.
